

# LE STENOGRAPHE CANADIEN

and Canadian Shorthand Journal.

17<sup>me</sup> ANNÉE.

MONTRÉAL, 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1905.

No 10.

## Etude sur les Abréviations Conventionnelles

(Suite).

Au lieu de dresser cette liste à l'aventure, nous nous sommes conformé en effet à des règles spéciales, au nombre de dix, exclusivement affectées à la formation des *sigles*. Il ne s'agit donc plus ici à proprement parler d'*abréviations conventionnelles*; nous avons pris ce terme dans une acception différente. On désigne habituellement sous ce titre des séries de tracés arbitraires, conçus sans plan d'ensemble, avec l'unique préoccupation de rappeler d'une manière plus ou moins vague la silhouette du mot primitif.

En théorie, cette conception est illusoire: la plupart des expressions usuelles se composant de plusieurs mots, il n'est pas possible d'en rendre par un seul monogramme les caractères distinctifs. Au point de vue pratique, les listes de *sigles* ainsi composés encourent des critiques plus graves encore. On doit déployer pour les retenir un effort considérable de mémoire et d'attention, l'absence de lien commun privant l'esprit de tout point de repère. S'agit-il de reconstituer le texte, le sténographe prendra souvent le *sigle* pour un métagramme régulier, rien n'indiquant clairement son caractère spécial, d'où une nouvelle source de difficultés et d'erreurs.

Nous nous sommes efforcé de parer à ces inconvénients: soumis comme les autres sténogrammes à des lois très précises, les *sigles* qui suivent se graveront dans la mémoire avec une grande facilité. Etant donné un terme à réduire, nous lui avons appliqué en effet, non pas l'un quelconque des dix procédés qui s'y rapportent, mais celui-là seulement qui se présentait logiquement à l'esprit.

Les tracés obtenus par cette méthode sont donc exempts de fantaisie et d'arbitraire.

Enfin, les procédés adoptés sont des *procédés spéciaux*, entièrement distincts des autres règles abrégatives. Ils communiquent aux *sigles* un aspect caractéristique, si bien que le sténographe, dans son travail de traduction, reconnaîtra, aussitôt, qu'il n'est plus en présence d'un monogramme ordinaire, mais d'un tracé particulier, dont il retrouvera au besoin la signification dans les tables données dans d'autres pages.

Les abréviations de cette courte écriture, porte le rapport de Condorcet "à l'Académie royale des Sciences, ne doivent point y introduire de caractères nouveaux, si ce n'est peut-être celui qui indiquerait qu'il y a abréviation".

Ainsi, les abréviations conventionnelles du COURS PARLEMENTAIRE reposent sur une conception toute différente des abréviations présentées jusqu'ici sous le même titre. Ce qui est *conventionnel*, ce ne sont plus les *sigles* pris en eux-mêmes, mais leur mode de formation, en tant qu'il se distingue des autres règles de l'ouvrage.

Le sténographe ne devant plus éprouver de difficulté quant à l'acquisition et à la transcription des *sigles*, il nous a semblé avantageux de le faire bénéficier dans la plus large mesure du très grand accroissement de rapidité qui leur est propre. Nous avons donc appliqué cette méthode d'extrême réduction à tous les termes tant soit peu encombrants qui reviennent constamment sous la plume.

Ces termes sont divisés en quatre catégories: locutions *usuelles*, locutions *parlementaires*, locutions *commerciales* et locutions *judiciaires*. Comme l'a déjà constaté M. Guénin, la répartition par classes formait autrefois la base des TABLES DE NOTES ou recueils d'abréviations à l'usage des hommes de loi.

Elle a pour but d'alléger la tâche de l'étudiant.

Celui-ci se contentera d'abord des locutions usuelles. Quant aux trois autres classes de *sigles*, il n'abordera dans la suite que celle qui lui sera le plus particulièrement utile. Chaque sténographe n'aura donc ainsi à étudier qu'une partie des *abréviations conventionnelles*. N'est-il pas de toute évi-